



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/855/2010

7 juillet 2010

FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**APPEL À CANDIDATURES POUR LE TROISIÈME COURS RÉGIONAL DE BASE
À L'INTENTION DES REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS NATIONALES
DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE CHARGÉS DE L'APPLICATION,
SUR LE PLAN NATIONAL, DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
8 – 12 NOVEMBRE 2010**

1. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") et le Gouvernement éthiopien ont le plaisir d'annoncer que le troisième cours régional de base à l'intention du personnel des autorités nationales d'Afrique chargé de l'application, sur le plan national, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie) du 8 au 12 novembre 2010. Ce cours a pour objectif d'aider les États parties d'Afrique à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention et à atteindre les objectifs énoncés dans le plan d'action concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII.
2. Le cours s'adresse avant tout au personnel des autorités nationales d'Afrique intervenant dans la mise en œuvre de la Convention, qui est effectivement chargé des tâches spécifiques à son application sur le plan national. Ce cours comportera approximativement 40 heures de formation. Le programme de ce cours figure à l'annexe 1 de la présente note.
3. Les activités du cours se dérouleront en anglais, avec interprétation vers le français. Les participants devront donc posséder une bonne maîtrise écrite et orale d'une de ces deux langues.
4. Les États parties dont les ressortissants n'ont encore jamais participé à un cours de base organisé par le Secrétariat sont particulièrement encouragés à désigner des candidats. La priorité sera donnée à un candidat de chacun de ces États parties. Les États non parties à la Convention sont également invités à désigner des candidats.
5. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Il convient de préciser, pour chaque candidat désigné, si le parrainage conditionne sa



participation. Les candidats ayant déjà participé à un cours de base à l'intention du personnel des autorités nationales ne pourront bénéficier d'un parrainage.

6. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défrayera le voyage, les repas ainsi que l'assurance médicale et paiera des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera et prendra également en charge l'hébergement des participants parrainés. Tous les participants doivent accepter l'assurance médicale qui leur sera fournie pour la durée du cours. Pour les participants non parrainés, une assurance médicale obligatoire sera prise par le Secrétariat; cependant, tous les coûts de participation au cours de formation devront être supportés par leurs propres autorités nationales. Les participants parrainés et non parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement qu'organiserait le Secrétariat sont invités à l'en informer le plus tôt possible afin d'éviter tous frais d'annulation. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat ne règlera pas le coût d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé. Les autorités nationales seront informées des frais que le Secrétariat assume en raison de la non-présentation de candidats retenus ou d'annulation à la dernière minute.
7. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour réduire au minimum les dépenses du Secrétariat, les participants parrainés arriveront **au plus tôt le dimanche 7 novembre 2010**, pour repartir **au plus tard le samedi 13 novembre 2010**.
8. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ des participants parrainés doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec le cours ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets.
9. Toutes les désignations par les États parties doivent être formellement approuvées par l'autorité nationale et pour les États non parties, par l'instance gouvernementale compétente.
10. Les participants sont invités à se procurer tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit) avant leur départ pour Addis-Abeba.
11. Les États parties et les États non parties intéressés sont invités à remplir le formulaire de désignation qui figure à l'annexe 2 de la présente note, en veillant à fournir toutes les indications demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste à la Directrice, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31 (0)70 416 3228 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org).
12. Toutes les candidatures doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le vendredi 24 septembre 2010**. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas traitées.

Seuls les candidats admis seront contactés. Veuillez noter que les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront au cours.

13. Des renseignements complémentaires sur ce cours de base peuvent être obtenus auprès du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance. Les points de contact sont M. Bernard Amoh, qui peut être joint par téléphone au +31 (0)70 416 3376 et Mme Floriane Leblond, qui peut être jointe par téléphone au +31 (0)70 416 3224.

Annexes :

Annexe 1 : Programme du cours

Annexe 2 : Formulaire de désignation

Annexe 1

**TROISIÈME COURS RÉGIONAL DE BASE À L'INTENTION DES
REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS
PARTIES D'AFRIQUE CHARGÉS DE L'APPLICATION, SUR
LE PLAN NATIONAL, DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
8 – 12 NOVEMBRE 2010**

PROGRAMME DU COURS

Horaire	Activité
<i>Lundi 8 novembre 2010</i>	
08:30 – 09:00	Inscription
09:00 – 09:45	Cérémonie d'ouverture
09:45 – 10:15	<i>Pause</i>
10:15 – 11:15	Aperçu général de la Convention
11:15 – 12:00	Présentation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
12:00 – 12:45	État de l'application de la Convention
12:45 – 14:00	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 14:45	Objectifs et concepts de base de la Convention
14:45 – 15:15	<i>Pause</i>
15:15 – 16:15	Exécution de la Convention : éléments d'une législation nationale d'application complète
<i>Mardi 9 novembre 2010</i>	
09:00 – 09:45	Rédaction et adoption d'une législation nationale d'application
09:45 – 10:15	<i>Pause</i>
10:15 – 11:45	Aperçu de la Convention et de ses dispositions en matière de déclaration : <ul style="list-style-type: none"> • les dispositions de la Convention • la classification des armes chimiques • les tableaux des produits chimiques • le Manuel de déclaration et le Guide des produits chimiques
11:45 – 12:30	Prescriptions de déclaration au titre de la Convention
12:30 – 14:30	<i>Déjeuner</i>
14:30 – 15:30	Identification des installations déclarables au titre de la Convention
15:30 – 16:00	<i>Pause</i>
16:00 – 17:00	Exercices pratiques de déclaration

Horaire	Activité
<i>Mercredi 10 novembre 2010</i>	
09:00 – 09:30	Code du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) Numéros CAS (Chemical Abstract Service) et utilisation de ceux-ci
09:30 – 10:15	Questions pratiques en lien avec la déclaration d'importations et d'exportations de produits chimiques inscrits
10:15 – 10:45	<i>Pause</i>
10:45 – 12:30	Présentation du logiciel de déclarations électroniques pour les autorités nationales (EDNA)
12:30 – 14:30	<i>Déjeuner</i>
14:30 – 15:15	Le régime de vérification au titre des Articles III, IV et V de la Convention
15:15 – 15:30	<i>Pause</i>
15:30 – 16:15	Le régime de vérification au titre de l'Article VI
<i>Jeudi 11 novembre 2010</i>	
09:00 – 09:45	Sélection des installations à inspecter au titre de l'Article VI
09:45 – 10:30	Nouvelle méthode et nouvel algorithme de sélection des installations de fabrication de produits chimiques organiques définis (PCOD) et/ou de PCOD contenant les éléments phosphore, soufre ou fluor (PCOD-PSF)
10:30 – 11:00	<i>Pause</i>
11:00 – 13:00	Exercices pratiques sur les inspections au titre de l'Article VI
13:00 – 14:30	<i>Déjeuner</i>
14:30 – 15:15	Le rôle de l'autorité nationale dans l'application de la Convention
15:15 – 15:30	<i>Pause</i>
15:30 – 16:15	Les programmes de la Division de la coopération internationale et de l'assistance de l'OIAC
16:15 – 17:00	Programme OIAC de renforcement de la coopération avec l'Afrique
<i>Vendredi 12 novembre 2010</i>	
09:00 – 10:30	Table ronde sur le fonctionnement efficace des autorités nationales
10:30 – 11:00	<i>Pause</i>
11:00 – 11:30	Évaluation du cours par les participants
11:30 – 12:00	Cérémonie de clôture

Annexe 2

**TROISIÈME COURS RÉGIONAL DE BASE À L'INTENTION DES
REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS
PARTIES D'AFRIQUE CHARGÉS DE L'APPLICATION, SUR
LE PLAN NATIONAL, DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
8 – 12 NOVEMBRE 2010**

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prière d'adresser le présent formulaire dûment rempli **avant le 24 septembre 2010** à la :
Directrice de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas)
Télécopieur : +31 (0)70 306 3535 ou 416 3228; adresse électronique : ipb@opcw.org

Veillez remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

1.	Instance gouvernementale ayant procédé à la désignation	
2.	Nom de famille du candidat*	
3.	Prénom(s)	
4.	Date de naissance	Jour Mois Année
5.	Nationalité	
6.	Sexe**	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
7.	Numéro du passeport	
8.	Date de délivrance	Jour Mois Année
9.	Date d'expiration	Jour Mois Année
10.	Lieu de délivrance	
11.	Poste occupé	
12.	Employeur	
13.	Adresse de l'employeur (ne pas indiquer de numéro de boîte postale)	Rue
		Numéro Code postal
		Ville
		Pays
14.	Adresse électronique	

* Veuillez indiquer les nom et prénoms tels qu'ils figurent dans le passeport de l'intéressé.
** Pour cette rubrique et les rubriques semblables, cocher la case appropriée.

15.	Numéros de téléphone, avec les préfixes du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
		Portable
16.	Numéros de télécopieur, avec les préfixes du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
17.	Le candidat désigné a-t-il déjà participé à un cours de ce type ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
		Si oui, où et quand ?
		----- -----
18.	Le parrainage conditionne-t-il la participation ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

--- 0 ---